



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2008
Français
Original : russe

Soixante-troisième session

Première Commission

Point 89 i) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : création
d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie**

**Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan
et Turkménistan : projet de résolution**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
en Asie centrale**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/38 S du 9 décembre 1997, 53/77 A du 4 décembre 1998, 55/33 W du 20 novembre 2000 et 57/69 du 22 novembre 2002, ainsi que ses décisions 54/417 du 1^{er} décembre 1999, 56/412 du 29 novembre 2001, 58/518 du 8 décembre 2003, 59/513 du 3 décembre 2004, 60/516 du 8 décembre 2005 et 61/88 du 6 décembre 2006,

Convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement général et complet, et soulignant l'importance des traités internationalement reconnus portant création de telles zones dans différentes régions du monde et visant à renforcer le régime de non-prolifération,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région¹, constitue un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et la sauvegarde de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

Estimant également que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est une contribution efficace à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes,

Réaffirmant le rôle universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

¹ Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.



Soulignant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale contribue à encourager la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et aux fins de la remise en état de l'environnement de territoires ayant souffert de pollution radioactive, et *soulignant* la nécessité d'intensifier les travaux dans le domaine du stockage des déchets radioactifs dans des conditions de sécurité et de sûreté dans les pays d'Asie centrale,

Considérant l'importance du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale signé à Semipalatinsk (Kazakhstan), le 8 septembre 2006, et *soulignant* l'intérêt qu'il présente pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité,

1. *Se félicite* de la ratification du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan.

2. *Note* que les pays d'Asie centrale sont prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité;

3. *Se félicite* de l'organisation, en 2009, à Bichkek, d'une conférence internationale sur le problème des dépôts de résidus uranifères et demande aux institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux parties intéressées d'y participer;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».
